Case
FRC
417

AGONIE, MORT, *ET* DESCENTE AUX ENFERS,

DES treize Parlemens du Royaume, fous la conduite du fieur DUVAL D'EPRÉMESNIL, dénoncés au Tribunal de Pluton, par les Chanceliers de Lhôpital & Daguefleau, & jugés définitivement par Sa Majefté Infernale, fur les conclufions du Préfident de Montefquiou.

Par l'Auteur des Charniers des Innocens.

Collationné au Greffe des Enfers, par nous qui en fommes en poffeffion, Dufranc, Ifabeau, Bréant, *& autres ci-devant Greffiers des treize* Parlemens.

Quantus tremor eft futurus,
Quando index eft venturus,
Cuncta ftricte difcuffurus!

AU TARTARE,

De l'Imprimerie du Diable & des Parlemens, Edition revue & corrigée par le fieur de MAISSEMY, qui y a fait exprès un voyage en pofte, & par les foins des fieurs DE MIROMESNIL & LAMOIGNON, en l'année 1790.

M+ W 939

AGONIE

DES TREIZE PARLEMENS.

FÉLICITEZ-VOUS, Francais! vous touchez au terme de votre efclavage; l'engeance odieufe des Parlemens eft au lit de la mort; elle n'a plus que le fouffle, & ces monftres exécrables, raviffeurs de vos biens, oppreffeurs de votre liberté, ne font plus maintenant en état de lancer vers vous que le venin d'une rage impuiffante.

Ces tyrans farouches & fanguinaires, qui, d'une main cruelle & impure, s'armoient du fer de la Loi, pour nous égorger à fon nom, en proftituant fon langage, qui faifoient criminellement ufage de la balance de Thémis, pour pefer vos fortunes, qu'ils dévoroient du coin de l'œil, qui s'occupoient fans relâche à facrifier à leur infame cupidité & à leur fordide avarice, leur confcience, leur délicateffe & leur honneur, fuccombent

maintenant ſous le poids des maux dont la Divinité vient de les accabler, & tournent inutilement vers le Ciel, des regards mourans, pour implorer un pardon dont ils ſe ſont rendus indignes à tant d'égards.

Ils articulent encore, du fond de leur poitrine oppreſſée, quelques foibles ſoupirs; mais l'équité ſuprême les rejette, & ne rallentit le dernier coup qu'elle s'apprête à leur porter, que pour les couvrir entierement d'opprobre & de confuſion, & les charger en mourant, des larmes des infortunés qu'ils ont immolés ſans pitié, de leurs regrets, de leurs imprécations, & de la vindicte publique.

O Francais! vous êtes vous-mêmes les artiſans de cet ouvrage héroïque & de cette utile deſtruction; la liberté a remis entre vos mains les armes victorieuſes, dont vous vous êtes ſervis avec tant d'avantage, pour écraſer l'hydre parlementaire; elle vous a ſuggéré les principes les plus ſages, pour la nouvelle conſtitution de vos Tribunaux; mais craignez les préſages que l'impulſion céleſte dicte à ceux qui ont

les yeux ouverts ſur votre bonheur, votre tranquillité, & la ſûreté de vos biens.

» Peuples n'en doutez pas, » s'écrient avec un enthouſiaſme prophétique, ces ſurveillans de votre félicité; » un poiſon corrupteur circule dans le » ſang des *Parlementaires*, & une ma- » ladie infecte les réduit à l'agonie, & » les fait deſcendre au tombeau à pas » précipités : bientôt vous n'en aurez » plus rien à craindre; mais ne croyez » pas être totalement hors de danger. » Avec leurs plaintes s'exhale de leurs » cadavres agoniſans, une matiere fé- » tide qui empoiſonne l'atmoſphere; & » déjà nous voyons s'élever du faîte » du Palais de Juſtice, une vapeur peſ- » tilentielle qui ſe reflue ſur le Châtelet » & la Municipalité.

» Vous n'aurez plus, à la vérité, » rien à redouter de la voracité d'un » *Molé* (1); ſon fils le *Préſident de Cham-* » *plâtreux*, ne joindra pas aux richeſſes » qu'il attend de ce pere avide, une » frauduleuſe politique, une ambition » démeſurée, ni l'ardente ſoif de l'or, » dont il étoit dévoré; mais par une

» tranſmigration nuiſible & pernicieuſe,
» ſon ame gangrenée, anime déjà un
» autre corps, & *Bachois de Villefort* (2),
» eſt le ſcélérat en poſſeſſion de ces vices
» effroyables. A peine délivrés de ce
» gouffre d'iniquités, retomberiez-vous
» dans un autre ?

» *D'Aligre*, ce cruel entropophage, ce
» vautour affamé de vos poſſeſſions,
» qui s'eſt ſignalé par les jugemens les
» plus iniques, les tranſgreſſions les
» plus condamnables, les plus indignes
» prévarications, ne ſera plus le fléau
» de la juſtice, & le protecteur déclaré
» des vexations; mais les Juges du Châ-
» telet ne ſuccéderont-ils pas à ces ma-
» nœuvres abominables? que dis-je? ne
» reſſemblent-ils pas déjà à ce perſécuteur
» du droit ſeul, & à ce lâche diſpenſa-
» teur des Loix, qui n'a jamais connu
» que celles que lui ont preſcrit l'inté-
» rêt, la vengeance, la fraude & la diſſi-
» mulation?

» L'Avocat-général *Séguier* (3) n'at-
» taquera plus, dans ſes diffus requiſi-
» toires, le Citoyen devenu libre, qui,
» d'une main hardie, déchiroit le voile
» impoſteur qui couvroit la vérité. Sa

» langue déjà glacée, ne peut plus articuler les impudens ſophiſmes avec leſquels il rendoit compte à ſon envieuſe & déteſtable Compagnie, des ſalutaires productions du bon ſens & du génie.

» Ces Ecrits mémorables qui ont diſſipé votre aveuglement, guidé vos pas au ſanctuaire de la liberté, ne ſeront plus la proie des flammes dévorantes. Un *Helvétius*, un Marquis d'*Argens*, & l'Abbé *Raynal*, jouiront, au ſéjour immortel, de toute leur gloire, ſans s'embarraſſer de la flétriſſure qu'auront éprouvé leurs bienfaiſans Ouvrages ; & les Avocats-généraux, les Gens du *Seigneur Roi*, iront rougir aux Enfers de leur honte, de leur infamie, & du triomphe de leurs antagoniſtes.

» Mais de la ſalle-pouſſiere du Châtelet, des immondices de cette Juriſdiction cauteleuſe & ruſée, ne s'élevera-t-il pas quelque nouveau *Séguier*, dont le fanatiſme enchaînera votre liberté par de nouvelles entraves (4), proſcrira vos réflexions, & fera parler la Loi par une fauſſe interprétation ? Oui, ſans doute, il s'en élevera ; & ce miſérable pygmée, traveſti en géant,

» s'expose maintenant au grand jour! il
» ne rougit pas d'aiguiser contre vous
» les traits les plus redoutables; il se
» croit assez fort pour vous porter les
» coups les plus dangereux, pour rendre
» inutiles vos courageux efforts, & pour
» faire expirer la vérité sur le bord de
» vos levres. Eh! sans doute, il y réus-
» sira, si vous n'y attachez toute votre
» attention.

» Quel est donc ce nouveau coryphée
» de la crasse judiciaire, me demanderez-
» vous, cet ennemi de nos droits? C'est
» *Boucher d'Argis*, ce dénonciateur per-
» fide: il n'essaye un premier succès d'in-
» justice que pour les accumuler; il fraye
» à ceux de ses Confreres, qui dépouille-
» ront toute pudeur pour l'oser imiter,
» le chemin de l'oppression & de la
» tyrannie.

» Hubert, ce *guichetier* scélérat & dé-
» bauché de la Conciergerie, ne tiendra
» plus sous ses effrayans verroux l'inno-
» cence opprimée: l'indigent, destruc-
» teur de lapins, qui garantissoit nos
» moissons de la dévastation, n'y souf-
» frira plus: son Seigneur en robe & en
» bonnet carré, plus instruit sur le droit

» *terrier*, que ſur le code & ſur les principes de l'humanité, ne le condamnera » plus aux galeres, pour avoir cherché » ſa ſubſiſtance, en préſervant les nôtres » du dégât (5); mais celui du Châtelet » va reſſerrer maintenant ſous les ſiens, » graces au manege bas d'une Commune » qui craint les atteintes de la vérité, le » Philoſophe vertueux, mais hardi, & » l'Ecrivain pur & impartial, confondus » l'un & l'autre parmi des aſſaſſins féroces : leurs Conſeils ſeront d'accord » avec leurs Juges, leurs Juges avec leurs » ennemis; leurs ennemis ſolliciteront » ardemment une peine afflictive & infamante; ils l'obtiendront de la ſcélérateſſe du *Bachois de Villeſort;* & ces » portes redoutables s'ouvrant d'un côté, » pour les envoyer à la mort ou à l'infamie, favoriſeront de l'autre la délivrance » de vos ennemis réels, qui verſent l'or à » pleines mains dans celles des Juges integres à qui vous avez inſenſément remis » vos pouvoirs, & font taire leurs ſcrupules, s'ils en ont jamais eu, par cet » agent irréſiſtible.

» Et c'eſt la premiere année de votre » liberté, le même ſoleil qui vous a prêté

„ ſa lumiere pour écraſer & anéantir les
„ monſtres *parlementaires*, qui éclaire ces
„ nouveaux forfaits ! O puſillanimité !
„ régneras-tu toujours dans l'eſprit du
„ Peuple ? Et à quoi doit ſervir le fer
„ dont ſes mains ſont armées ?

„ Pourriez-vous un inſtant, Français,
„ douter de l'accompliſſement de cette
„ terrible prédiction ? Nous la croyons
„ auſſi peu équivoque, que celle du Pro-
„ phéte Jérémie : c'eſt à vous à en dé-
„ tourner l'effet „.

Ainſi donc ces ames fangeuſes & corrompues n'attendent, pour quitter le corps impur qu'elles ont habité, que l'inſtant terrible pour elles, où le dernier décret les précipitera au ſéjour infernal, pour errer ſur le bord du Tartare, parmi les *Miroménil*, les d'*Aniſy*, les *Tuder*, qui leur ont fourni l'exemple d'abuſer des droits cruels qu'ils avoient uſurpés, en trompant l'aveugle crédulité des Peuples. Puiſſe cet exemple contagieux de leurs déprédations inouies & impunies, ne pas ſéduire leurs ſucceſſeurs ! O fortune ! ce ſeroit pour nous le plus affreux de tes revers !

Vous êtes expirans, *Nicolaï* (6), *Mon-*

tholon (7), *Hocquart* (8)! Tremblez ſur le ſort qui vous attend : l'encre de la chicane & ſa barbare voix, ne donneront plus aux loix que vous avez ſi indignement trahies, une interprétation criminelle; vous ne ferez plus du temple de Thémis une caverne de brigands : elle va s'éteindre, cette fievre d'intérêt qui vous conſumoit, & vous ne propoſerez plus aux infortunées victimes de vos criantes injuſtices, d'autre choix que le ſilence, ou la mort.

Et toi, vil *Latour* (9), qu'attends-tu pour deſcendre aux Enfers, avec ta Compagnie? Eſperes-tu arrêter ton ame ſouillée à ſon paſſage? Ah! ne le crois pas; non, tu ne pénétreras plus dans ce ſanctuaire où ton exiſtence eſt abhorrée; tu ne porteras plus tes coupables pas dans ce voluptueux boudoir que tu fis conſtruire avec luxe dans les galleries du Palais (10), & où tu entrois moins pour réfléchir à tes rapports inſidieux & menſongers, que pour y conſommer de nouveaux crimes, en ſéduiſant une jeune beauté que tu trompois ſouvent après lui avoir promis ta protection (comme ſi le bon droit en avoit beſoin), & qu'elle

avoit acheté cette promeſſe par le ſacrifice de ſon innocence & de ſa pureté.

C'eſt de même en vain, *Pontcarré* (11), que tu tournes ta mouvante paupiere vers l'Eternel. Sourd à tes ſupplications, il t'anéantit, ainſi que tes lâches ſuppôts; tu ne formeras plus avec eux un repaire exécrable, illuſtre à force de forfaits; tu ne repaîtras plus tes yeux avides de ſang du lugubre ſpectacle de l'innocence égorgée ſous le fer des bourreaux, qui ſemblent t'avoir confié leurs droits, & auxquels ta barbarie ſe fait un cruel plaiſir de donner de l'occupation : ta rage affreuſe n'a plus de pouvoir; ton individu giſſant & preſqu'inanimé, eſt en proie à toutes les convulſions de la rage; ton impuiſſant délire n'excite aucune pitié; toi & ta complice, cette premiere Chambre des Vacations, vous ſouffrez toutes les horreurs d'une agonie douloureuſe : le Peuple jouit avec ſatisfaction de votre état, & il n'eſt qu'à demi vengé.

Ton acolyte, ce Préſident *d'Eſneval* (12), ce Rapporteur infidele, ce digne miniſtre de tes cruautés, ne te prodiguera plus baſſement ſon ſuffrage; il n'échappera pas plus que toi au coup mortel

dont il eſt menacé : vous périrez tous deux.

On ne peut s'empêcher de ſe livrer à l'ivreſſe de la joie, en ſongeant à l'inſtant heureux où la Nation Françaiſe ſera délivrée des Parlemens, de ces ſangſues ariſtocratiques, qui, depuis un temps ſi conſidérable, dorment en paix ſur l'oreiller de l'injuſtice & des prévarications, & qui ont ſéduit le Peuple, en s'en déclarant le pere, & l'ont trompé en s'en avouant le tyran.

Ceux de Paris, Rouen, Toulouſe, ont fait conſiſter leur gloire à former les foyers de l'injuſtice & de la barbarie. Je ne remettrai pas ſous les yeux de mes Concitoyens, l'hiſtoire de notre Parlement, en leur rappellant la quantité d'actes monſtrueux qui le rend exécrable à jamais. Je ne m'arrête en paſſant, qu'aux infortunés *Bradier, Simaie & Lardoiſe;* ces trois Citoyens de Langres, condamnés à la roue, & défendus ſi généreuſement par le ſenſible & vertueux *Dupaty.* Le Parlement de Rouen en caſſa l'Arrêt; mais l'équité préſida-t-elle à cette caſſation? Non. Ces trois malheureux doivent-ils la vie à leur innocence? Non.

Mais à quoi donc? Au dépit & à la jalousie.

Le Parlement de Rouen avoit condamné au bûcher la fille *Salmon;* le Parlement de Paris, par un autre Arrêt, annulla celui de Rouen, & c'est peut-être le seul juste qui soit déposé dans son Greffe. Heureux, & mille fois heureux, pour les trois habitans de Langres, que l'innocente Salmon ait été ravie aux flammes! Car, suivant sa méthode féroce & sanguinaire, le Parlement de Rouen eût confirmé l'Arrêt que le Parlement de Paris avoit prononcé à leur égard.

Le sang des *Syrven*, des *Calas*, demande à l'Etre suprême, vengeance de la cruauté du Parlement de Toulouse. Le Parlement d'Aix recelle dans son sein l'affreux Président de *Bazemont* (13), & le Parlement d'Aix punit, avec rigueur, le sieur *Vincent*, qui avoit osé avancer en plein barreau, que *le Peuple avoit donné la puissance aux Rois.*

Claude d'Expilly, Avocat-général du Dauphiné, n'a-t-il pas obtenu une couronne *parlementaire*, pour avoir soutenu, *que le Peuple étoit né pour servir, & que le limon dont les Magistrats & les Grands sont*

pêtris, eſt un limon privilégié? Quelle conduite! quelle ineptie!

Un volume *in-folio* ne contiendroit pas mes citations. Je répuge à parler d'un *Vatimeſnil* (14), Conſeiller au Parlement de Rouen ; d'un Préſident de *Ranville* (15), du même Parlement, & de tant d'autres : je me réſerve à en citer pluſieurs des treize Parlemens, en faiſant des libations ſur leur ſépulture, pour remplacer l'aſperſion ſainte qu'ils ne méritent pas, & dans le détail des punitions qui les attendent dans l'Empire de Pluton.

Enfin, tous les Parlemens, graces aux efforts courageux du patriotiſme, ſont à l'agonie : pluſieurs d'entre eux étouffent de *colera morbus ;* celui de Rennes, d'une ſuffocation de haute trahiſon ; celui de Nancy, d'une attaque convulſive d'intérêt ; & d'autres auroient fait le voyage de la mer, pour remédier à la rage dont ils ſont atteints, ſi leurs tourmens aigus leur en avoient laiſſé la force ; la plupart ont le cœur gonflé d'atrocités, & l'ame criſpée d'horreurs.

J'apprends à ce moment, qu'une extinction totale de faculté, entraîne les

Parlemens probablement à tous les Diables : je vais, en leur honneur & gloire, entonner gaiement un joyeux *de profondis*, & les ſuivre en Enfer, pour rendre compte à mes Compatriotes de l'accueil qu'ils y auront reçu.

N O T E S.

(1) Mathieu Molé, ancien Premier Préſident au Parlement de Paris, non-content des richeſſes immenſes que la petite-fille de *Samuel Bernard* a fait paſſer dans ſa maiſon, les a conſidérablement augmentées, par des rapines intolérables, & une révoltante avarice. Les traits que l'hiſtoire nous fournit de la cupidité du Lieutenant-Criminel *Tardieu*, ne ſont que l'eſquiſſe du portrait de ce ladre Préſident. Son digne fils, le Préſident de *Champlâtreux*, élevé au college d'Harcourt, marche en tout ſur ſes traces, en y joignant le ſcandale du plus affreux libertinage.

(2) Auſſi avare que le même *Tardieu*, mais encore plus coquin.

(3) On ſait que c'eſt ce fameux péroreur, ce déclamateur inſidieux, cet ennemi né

né de la franchiſe & de la ſincérité, qui guidoit la main du bourreau au pied du grand eſcalier du Palais, quand il s'agiſſoit de lacérer & brûler les chefs-d'œuvres de l'eſprit & de la raiſon.

(4) Le mitoufflet de la Commune, ſur le théâtre de l'Hôtel-de-Ville, joue le rôle du l'antonie du Parlement; ſa mémoire, meublée des anciens Arrêts de la Cour, les cite à-propos à l'Aréopage bourgeois, & ſon placard ſur *l'Almanach des Gaſettes*, prouve combien cet émule de Séguier eſt pénétré de ſes principes.

(5) Ce que je dis à l'égard de la Conciergerie du Palais, à Paris, eſt pour toutes les Conciergeries des Parlemens du Royaume. Un infortuné, nommé *Joſeph Derny*, fut conduit au château de *Raſetot*, demi-mort des coups qu'il avoit reçus par le nommé *Paon*, Garde-de-chaſſe de ce Seigneur, & l'a avili, inſulté par le ſieur de *Pontcarré*, Premier Préſident du Parlement de Rouen, qui s'y trouvoit : cet indigne & barbare Magiſtrat le menaça de la potence, comme aſſaſſin, lorſqu'il avoit été lui-même victime de la cruauté des Gardes; mais le crédit de ce Premier Préſident, dont la fureur & l'inſenſibilité ſont ſans

exemple, ne peut que faire condamner ce malheureux chasseur furtif à une prison perpétuelle. N'est-il pas en droit de demander au tribunal du Peuple, justice de la Justice ?

(6) Aimard-Charles-Marie de Nicolaï, Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris.

(7) François de Montholon, Procureur-général de la même Chambre.

(8) Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquard, Procureur-général de la Cour des Aides de Paris.

(9) Conseiller au Parlement de Paris, & Rapporteur de plusieurs affaires qui l'ont déshonoré.

(10) La plupart des réduits qui sont autour des galeries du Palais, sur-tout ceux occupés par les Conseillers ou Présidens, même ceux des Avocats, sont autant de b***, où se passent les scènes les plus infâmes; & c'est sortant de ces cabinets voluptueux, que le Juge crapuleux & débauché, va prononcer sur les mœurs & la vertu, & juger le crime; ainsi ont fait les Présidens *Pinon*, *Talon*, & autres.

(11) Premier Préſident du Parlement de Rouen.

(12) Du Parlement de Rouen; il avoit juré d'envoyer au gibet la fille *Cléraux*, que le ſieur Thibault, Négociant uſurier, mort exécré de tous ceux qui l'ont connu, avoit accuſé de vol, pour avoir réſiſté à ſes criminels tranſports. Le ſieur *Fondiere*, Avocat au Parlement de Rouen, l'arracha de la potence, & expoſa ſon état, que le Préſident d'Eſneval pourſuivit avec la plus grande animoſité, parce que Thibault relevoit ſa fortune de temps à autre. La voix publique aſſure que ce Thibault a jeté au feu un enfant qu'il avoit eu avec ſa concubine, la proſtituée *Marie-Anne Delaunay*.

(13) Cet infame Préſident a oſé ſoutenir en public, « que la roture eſt ignominieuſe; que le ſeul remede eſt de tuer le miſérable; qu'en France, du temps des Gaulois, il n'y avoit que les Druides & les Gentilshommes qui faiſoient corps, & que le Peuple y étoit compté pour rien. *Sine nomine Plebem* ». Ce Préſident eſt au nombre des Députés de la Provence.

(14) Le ſieur de Vatimeſnil eſt d'une famille très-obſcure: le plus important

de ſes parens, en ligne directe, étoit, ſon aïeul, laboureur peu conſidérable, qui, après pluſieurs entrepriſes en ce genre où il réuſſit, prit la maîtriſe de la poſte aux chevaux. Quelques révolutions dans les grains l'enrichirent : tels ſont les titres originels de l'impudence & du ſot orgueil de ſon petit-fils.

(15) A Rouen, pour déſigner un homme féroce & ſans humanité, on dit communément, c'eſt un *Ranville*. Ce Préſident de Ranville eſt un célibataire reſté ſans parens, ſans amis & ſans liaiſons. Sa lecture favorite eſt celle d'un procès criminel ; il en a toujours les mains garnies ; & lorſqu'en le liſant, il rencontre quelques preuves, ſemi-preuves, préſomptions ou probabilités, ou autres moyens de cette eſpèce, propres à aggraver ou conclure la peine de l'infortuné qui languit dans les cachots ; ce ſcélérat s'écrie, dans le délire d'une joie barbare & ſanguinaire : *bon ! excellent ! délicieux ! admirable !* il ſera roué ou pendu (ſelon que la circonſtance l'exige) ; je le tiens ; il ne m'échappera pas.

MORT

DES TREIZE PARLEMENS,

Et leur descente aux Enfers.

LE génie de la Nation venoit donc, d'un souffle équitable, de réduire les treize Parlemens à l'agonie; leur mort certaine formoit l'objet des vœux du Peuple; le destin en avoit prononcé l'arrêt irrévocable, & l'exécution en paroissoit d'autant plus nécessaire, que les Parlemens de Rennes & de Rouen, malgré leur situation funeste, employoient encore leurs derniers momens, pour fomenter la discorde, semer la zizanie, corrompre l'ordre social, & donner de nouvelles forces à l'inquisition des Tribunaux impérieux & tyranniques. Il étoit impossible de pouvoir douter plus long-temps de la noirceur de leurs desseins: la corruption des mœurs, les prévarications, les stratagêmes d'une honteuse iniquité, les jugemens les plus barbares, les sanglots

de l'innocence opprimée, les larmes des victimes de la ſcélérateſſe & de la cupidité, le lâche abandon des droits du Peuple, le viol de la majeſté des Rois; tout avoit dévoilé en eux la plus exécrable conduite, & les plus noirs forfaits; & depuis long-temps, les cris de la douleur, quoiqu'étouffés par le deſpotiſme des Loix affreuſement corrompues, répétoient autour du Palais de Juſtice, ces triſtes & lugubres accens : *mort, vengeance & deſtruction.*

On le vit luire enfin, l'aurore de ce jour qui devoit être ſi favorable; de ce jour où le Peuple abattu, courbé ſous le joug de ſes perſécuteurs, devoit reprendre une nouvelle exiſtence : les Parlemens expiroient; la rage qui s'étoit emparée de leurs derniers momens, les engageoit à confeſſer publiquement leurs fautes : moins guidés par le repentir, que par le déſeſpoir de mourir ſans avoir conſommé leurs atrocités, les Avocats-généraux de ces treize Tribunaux d'inquiſition, pouſſoient des cris aigus; & dans le fort de la douleur, ils exhaloient ces plaintes :

» Inſtans précieux de notre gloire,

» qu'êtes-vous devenus? A quoi nous
» ont ſervi toutes les iniquités que nous
» avons entaſſées les unes ſur les autres,
» ces ruſes, ces baſſeſſes que nous avons
» amoncelées, pour nous en former un
» rampart contre la légitimité des récla-
» mations? La fortune ne nous a-t-elle
» ſi favoriſé, que pour nous accabler
» plus rigoureuſement? En vain nous
» nous ſommes aſſimilés les Grands (1)
„ pour terraſſer le foible avec plus d'a-
„ vantage. Ces mêmes Grands ſont au-
„ jourd'hui forcés de ſe réunir à cette
„ claſſe abjecte que nous voulions dé-
„ truire. Nos Conſeilliers-Clercs parta-
„ gent avec le reſte du Clergé, la honte
„ de n'avoir pu conſerver les dépouilles
„ arrachées à la crédulité & à la ſuperſ-
„ tition.

„ Nous avons mis en œuvre la plus
„ coupable adreſſe, pour nous emparer
„ de l'eſprit des autres Tribunaux; nous
„ avons été l'ame de leurs Arrêtés, nous
„ leur avons dicté les Arrêts iniques
„ qui ſouilleront à jamais leur mémoire;
„ & pour n'en pas partager l'indignité,
„ nous nous ſommes mis à l'abri du
„ blâme, en paroiſſant en ignorer les

„ horreurs & l'infamie. La procédure „ prévôtale nous a paru le moyen sûr „ d'assouvir notre animosité, & nous „ ne nous sommes point opposés au „ pouvoir barbare & tyrannique, que „ l'aveuglement lui a confié conjointe- „ ment avec la sottise : les *Flambart* (2), „ les *Bournissac* (3), ces scélérats revêtus „ de pouvoirs exécrables & usurpés, „ nous ont prêté les mains, & nous „ avons tiré parti de leur condescen- „ dance criminelle à nos perfides insi- „ nuations; nous avons armé leurs mains „ impures du fouet & de la corde; ils „ ont été les lâches exécuteurs de nos „ odieuses volontés; nous les avons „ rendus l'opprobre du genre humain, „ dont ils ont été les fléaux & l'exé- „ cration de la nature entiere (4), & ce- „ pendant après tous ces travaux, nous „ périssons au sein du déshonneur, & sous „ les coups de la liberté dont nous avons „ tant de fois été les plus âpres tyrans.

C'est en vain, *Antoine Séguier*, & vous, lâche *Grécourt*, que vous empoisonnez l'air de vos lamentations : périssez, périssez au milieu des tourmens, & ne conservez à vos derniers momens la faculté

de vos ſens, que pour entendre les imprécations d'un Peuple dont vous avez été les bourreaux.

Au milieu des cris horribles, dont vos derniers momens ſont aſſiégés, entendez la voix de l'équité, prononcer le détail de vos crimes inouis, former le tableau fatal de votre eſſence, & dire, en parlant de vous : « Oui, ces lâches „ Parlemens étoient les ſeuls Corps qui, „ dans le temps de nos affreux déſaſtres, „ pouvoient s'oppoſer à la puiſſance „ arbitraire, & y mettre quelques en- „ traves. Obligés, par leurs propres inté- „ rêts, de faire encore entendre quelque- „ fois le nom des Loix, le ſeul, l'unique „ avantage que la Nation en ait retiré, „ c'eſt d'avoir conſervé ce mot, ſi toute- „ fois c'en ſoit un, ne l'ayant jamais „ employé que quand ils le trouvoient „ d'accord avec leurs Sentences, leurs „ paſſions & leur intérêt ; car ces „ infames Compagnies n'ont pas em- „ ployé la puiſſance néceſſaire pour „ empêcher que ces Loix, qu'elles ont „ réclamées par intervalles, ne ſoient „ tous les jours violées. Qu'avons-nous „ recueilli de leur zèle pour le bien

„ public? Il eſt important de le ſavoir:
„ c'eſt à l'erreur d'avoir cru les Parlemens
„ capables d'empêcher l'oppreſſion, &
„ de défendre nos droits, que nous
„ devons en partie l'indifférence avec
„ laquelle nous avons vu la ruine de nos
„ anciens Etats-Généraux, & la déca-
„ dence de nos priviléges.

„ Jamais leurs politiques remontran-
„ ces n'ont été auſſi fréquentes que de
„ nos jours : quel mal ont-elles em-
„ pêché? En cent occaſions différentes,
„ ils ont mérité nos reproches. En aug-
„ mentant ſon crédit, la Magiſtrature
„ n'a point ſongé aux intérêts de la
„ Nation; auſſi eſt-ce elle qui l'immole,
„ & la punit de ne s'être jamais occupé
„ que de ſes propres prérogatives. Pour
„ juger du bien que le droit d'enregiſ-
„ trement pourroit produire à l'avenir,
„ (ſi votre extinction n'étoit pas pro-
„ chaine), il faut examiner celui qu'il
„ a produit par le paſſé. Depuis cin-
„ quante-quatre ans que les Parlemens
„ ont recouvré la permiſſion de déli-
„ bérer avant d'enregiſtrer, les Loix
„ ont-elles été moins flottantes, moins
„ incertaines, moins dures, moins arbi-

„ traires, qu'elles ne l'ont été pendant
„ que Louis XIV avoit réduit l'enre-
„ giſtrement à une vaine formalité? Si
„ les Parlemens ont pu faire le bien,
„ pourquoi ne l'ont-ils pas fait? S'il leur
„ étoit impoſſible de le faire, pourquoi
„ n'avertiſſent-ils pas la Nation de ſe
„ chercher un autre protecteur? Si leur
„ droit de modifier & de rejetter les loix
„ qui leur paroiſſoient injuſtes, n'étoit
„ qu'une chimere, pourquoi y étoient-ils
„ radicalement attachés? Si ce droit étoit
„ quelque choſe de réel, pourquoi la Na-
„ tion n'en a-t-elle retiré aucun avantage?

„ Une expérience de pluſieurs ſiecles
„ n'a point été capable d'éclaircir les
„ Parlemens ſur leurs ſituations & leurs
„ intérêts. A peine ont-ils réuſſi à donner
„ quelques allarmes ou quelques inquié-
„ tudes à des Miniſtres faux-cruels, ou
„ timides, ou aſſez maladroits pour être
„ embarraſſés de leur pouvoir, qu'ils ont
„ cru que le moment étoit arrivé de
„ faire valoir leurs anciennes préten-
„ tions, & de ne former avec le Roi
„ qu'une ſeule & même puiſſance.

„ Pour ſe rendre plus conſidérables,
„ ils ont enfin adopté l'idée que celui

» de Paris avoit toujours rejetée de l'unité » des Parlemens ; mais cette démarche » étoit fausse, parce que tous ces Parle- » mens répandus dans le Royaume, ne » pouvoient pas se conduire par un seul » & même esprit. Quand toutes leurs » démarches auroient été parfaitement » égales & uniformes, leurs forces n'au- » roient point encore pu contre-balancer » celles du Roi. L'indigne & vil Parle- » ment de Paris, ce lâche Sénat aristo- » cratique, concussionnaire, & vrai re- » paire d'injustices (5), ne devoit s'asso- » cier les Parlemens de Province, que » pour se rendre plus sûr de l'approba- » tion du Public : ce n'étoit qu'en l'in- » téressant à sa cause, qu'il pouvoit se » rendre puissant : c'est l'opinion publique » qui seule est capable d'en imposer à » un Gouvernement.

» Quelque espérance que le Parlement » de Paris eût conçue de son alliance » avec les Parlemens de Province, il » n'a pu y sacrifier les préjugés anciens » de sa vanité. Craignant de perdre de » sa grandeur par le systême de l'unité, » & que des Magistrats de Province ne » sortissent des bornes de la subordina-

» tion, il n'a pas manqué de ſaiſir la » premiere occaſion de les humilier, & » de les avertir qu'il étoit eſſentiellement » & privativement la Cour des Pairs. » Cette prétention puérile n'a pas ſeulement rompu la ligue nouvelle & fragile des Magiſtrats : tout le Public en » a été révolté. On a vu que la premiere » claſſe du Parlement ne ſongeoit qu'à » ſes intérêts, & y ſongeoit d'une maniere trop groſſiere & trop peu habile, » pour qu'elle fît le bien public. On a » commencé à n'être plus la dupe de » ſes intentions; & toute illuſion a enfin » ceſſé, quand on a vu qu'elle abandonnoit le ſoin de ſa propre exiſtence, en » voyant accabler les autres.

» Une telle conduite du Parlement de » Paris a dévoilé à tous les yeux ſa foibleſſe & ſa corruption, & dévoilé le » tiſſu de ſes iniquités. Les douze autres, » peu apres, ont marché ſur ſes traces; » & ces déteſtables aſſemblages, vendus » au deſpotiſme, à la tyrannie & à la » cruauté, n'ont fait uſage de leur crédit » que pour empêcher la réforme heureuſe du Gouvernement, & écraſer la » Nation, & ne ſe ſont permis des re-

» montrances, des repréſentations, n'ont,
» en un mot, *joué à la Madame*, ſi je
» puis me ſervir de cette expreſſion ridi-
» cule, que pour empêcher que le Pu-
» blic ne s'apperçoive du beſoin qu'il
» avoit de protecteurs plus juſtes, plus
» humains, plus ſenſibles, moins égoïſtes
» & plus intelligens qu'eux ».

Telle eſt l'oraiſon funebre qui convient à ces Parlemens prévaricateurs, dont la conduite en matiere civile & criminelle, juſtifie l'exclamation du bon ſens & de la raiſon. Ah ! que ſerions-nous devenus, ſi les foudres de la liberté n'euſſent terraſſé ces hommes pervers, ne les euſſent détruits, & ſi l'auguſte vérité n'eût laiſſé à la poſtérité les preuves authentiques de leurs abominations ? Chaque Arrêt ſigné d'un *Saint-Fargeau*, d'un de *Gourgues*, d'un *d'Ecqvilly*, eſt minuté par l'injuſtice & la prévarication, la fourbe & l'avarice, la luxure & le brigandage.

Les requiſitoires de *Séguier Grécourt*, (6) *Antoine Felmot* (7), ſont remplis d'abſurdités oratoires, & de brillans ſophiſmes, qui enveloppent & couvrent d'un voile épais la vérité, & la dérobent à tous les yeux.

Les Greffiers *Dufranc* & *Iſabeau*, *Dutertre* & *Couturier*, ces monſtres voraces ont conſacré leurs veilles à interpréter & dérober les pieces juſtificatives du malheureux qui n'avoit que ſon innocence pour réclamer le ſecours de la Loi : la veuve & l'orphelin timides, ne pouvoient approcher de cet antre redoutable, de ce gouffre infernal; *Plutus* ſeul y étoit admis ; & c'eſt le plus ſouvent ſur le travail d'un abominable Greffier, & d'après ces frauduleuſes omiſſions, qu'un féroce Rapporteur a fait prononcer la Sentence de mort d'un infortuné.

On vient donc de vous porter le dernier coup, hommes cruels, avides & ſanguinaires ! Vous touchez au moment de votre deſtruction totale: frémiſſez de vous trouver en l'autre monde, avec les malheureuſes victimes que vous avez ſacrifiées avec tant de barbarie, à votre fureur, à votre cupidité, & à votre reſſentiment ! Alors vos tourmens ne feront pas finis: un *Mont-Bailly*, *Cahuzac*, & tant d'autres, vous pourſuivront ſans ceſſe; leurs reproches amers feront ſur vous l'effet des vautours dévorans, &

le fouet des Furies armées de ſerpens venimeux, vous déchirera impitoyablement.

Nous allons donc le ſuivre dans la tombe, & même juſqu'aux enfers, pour lui reprocher ſa perfidie, cet ignoble Parlement, dont l'indigne occupation étoit d'effrayer tous les Ordres de l'Etat; frippons fanatiques & ſtupides; cet amas d'hommes deshonorés, qui, dans tous les temps, avec la plus grande effronterie, ſe ſont portés à toutes les horreurs du Miniſtere. Leurs mœurs infames ont formé l'affreuſe Juriſprudence, dont l'anéantiſſement eſt le vœu général: placés dans l'inſtitut par les intrigues des valets, des commis, & des femmes galantes de Verſailles; protégés auſſi bas que leurs ineptes & criminels protecteurs, ils ne feront plus prodigues de notre bien; ils ne tiendront plus le glaive ſuſpendu ſur les têtes que l'injuſtice vouloit abattre.

Ce jour eſt donc enfin arrivé, où nous triomphons de la ſcélérateſſe de ces cœurs corrompus, qui, n'etant abſolument rien dans leur origine, ne ſe ſont rendus conſidérables, qu'en ſe regardant comme les ſimples inſtrumens de l'autorité royale!

Ils

Ils ont mendié baſſement les ſecours des Grands, apres avoir conſtamment fait tous leurs efforts pour les écraſer, & ils s'en ſont vantés publiquement dans leurs remontrances politiques. Elles touchent donc au moment de ceſſer d'exiſter, ces ames barbares, qui, après avoir abuſé de la protection du Roi, & de leur crédit, en ſont venues au point de ſe croire ſupérieures à la Nation qu'elles avoient accablée, & de penſer qu'en vertu de leur enregiſtrement, elles devoient partager la puiſſance légiſlative avec le Roi.

Oui, ces déteſtables agens de l'injuſtice, en ſe livrant à toutes les idées d'une vanité ſi ridicule, ont déplu au Miniſtere, ſans mériter l'eſtime de la Nation; & tout a prouvé que le deſpotiſme étoit leur paſſion favorite, pourvu qu'ils l'euſſent partagée; & que ces Magiſtrats non-ſeulement n'ont produit aucun bien, & n'ont prévenu aucun mal (8).

Car, ſuivons ces lâches arbitres de la deſtinée des hommes, dans le recueil abominable qu'ils n'ont pas rougi d'ouvrir aux yeux de la poſtérité: ſans décence, ſans pudeur, ſans delicateſſe pour l'équité violée, ils ont conſigné dans leurs regiſ-

tres les actes authentiques de leur fureur, de leur barbarie & de leur cupidité ; ils ont bravé la honte & le jugement public, en multipliant, ſous les yeux des Citoyens, les copies de leurs affreux prononcés ; ils ont forcé un Peuple confiant & crédule à lire les détails de leurs exécrations & de leurs forfaits.

Ici un frippon, un voleur inſigne échappé à la corde, graces aux ſollicitations d'une aimable ſolliciteuſe (9) ; il ſort de ſa priſon déchargé, par l'impudent Greffier, de toute accuſation ; & le même cachot où il s'eſt vu juſtement plongé, s'ouvre pour lâcher ſa proie innocente dans les mains d'un Bourreau, qui, vil & lâche exécuteur d'un Parlement plus lâche & plus vil encore, exécute ſans effroi ni émotion l'Arrêt de mort de l'innocent, ſigné avec le même ſang-froid que la grace du coupable, ſur le rapport d'un perfide Conſeiller, gagné par la fortune ou d'autres motifs auſſi condamnables, tels que ceux mis journellement ſur le Bureau, par le ſieur *Meſnard de Couvrigni*, Conſeiller au Parlement de Rouen, être mépriſable, beſoigneux, ruiné par ſa femme, toujours aux expé-

diens pour de l'argent, & au nombre des tributaires, des uſuriers dont la Capitale de la Normandie fourmille.

Indépendamment de leurs vexations en matiere, pénétrons avec eux dans les cauſes civiles, & voyons-les violer l'équité, les bonnes mœurs même, pour aſſurer au riche & impudent fortuné des poſſeſſions injuſtement envahies, faciliter l'oppreſſeur, dépouiller l'héritier légitime, en interprétant les loix à leur guiſe. Comment ne pas être effrayé d'avoir, pendant auſſi long-temps, langui ſous le joug de ces ſuperbes & orgueilleux Magiſtrats?

Si nous les avons vu, multiplant les horreurs, & accumulant les injuſtices, préſerver de la rigueur des Loix, le coupable protégé, digne du châtiment, n'a-t-on pas autant de fois été étonné de les voir excéder de traitemens barbares, l'innocent ou au moins celui qui n'avoit contre lui que la voix du ſoupçon, voix ſouvent injuſte & cruelle (10)?........ Mais quel bruit entends-je? quelle nouvelle ſe débite? quelle ſérénité ſe répand ſur toutes les figures? Je n'y vois briller que la ſatisfaction; un contentement général animé

tous les visages......... Seroit-ce?..... Ah! oui, je n'en saurois douter; je le sens aux transports qui m'agitent, au pressentiment qui me fait éprouver le délire, & me plonge dans l'ivresse de la joie........ Le Parlement est décédé....... Je respire, grand Dieu! tous mes vœux sont comblés; que ta providence ferme maintenant mes yeux: je n'ai plus rien à desirer.......... Désormais mon pays peut se flatter de sa régénération, puisqu'une des plus grandes oppositions est détruite.

Je vais donc emprunter le secours de la fiction pour les accompagner aux Enfers, où ils doivent en réalité, recueillir le fruit de leurs exactions, de leur orgueil, de leur ambition & de leur scélératesse: que ne puis-je en être le témoin! mes yeux se repaîtroient de leurs tourmens; je verrois avec plaisir les affreuses Euménides s'abreuver de leur sang coupable; mes mains se joindroient à celles des trois furies pour augmenter leur supplice; je les verrois, sans pouvoir être ému, renaître au milieu du séjour horrible du Tartare, parmi les bourreaux auxques ils ont si souvent commandé des meurtres iniques, y éprouver toutes les horreurs

qu'ils ont ordonnées ſur la terre : c'eſt ce que je leur ſouhaite, & le ſeul *de Profundis* que la Nation puiſſe leur adreſſer.

NOTES.

(1) Depuis Henri IV, nos Rois n'ont aſſocié à leur pouvoir, que des hommes qu'ils ne pouvoient jamais craindre, & qui retomboient dans le néant, ſi le Prince ceſſoit d'en faire les organes de ſa volonté, & de leur prêter ſon nom. Il eſt vrai que l'indolence & la foibleſſe dominantes dans le regne actuel, la ſignature du Monarque lui a été arrachée; & le nom de Louis a donné de la force à des ordres impoſteurs. Mais nous avons vu ſous l'ancien regne, pour recouvrer du pouvoir, les grands obligés d'ambitionner des places que leur vanité dédaignoit autrefois, & ne les avoir obtenues ſous celui-ci qu'en ſe rendant plus redoutables que ceux auxquels ils ont ſuccédé.

La révolution eſt d'autant plus miraculeuſe, qu'il a fallu un concours de circonſtances extraordinaires pour changer en France l'eſprit national; que le Tiers-Etat n'y étoit plus rien, & que perſonne

n'y vouloit être compris. Tout bourgeois ne songeoit, parmi nous, qu'à se tirer de sa situation, & à acheter des offices qui donnoient la noblesse; & dès qu'il en étoit revêtu, il ne se regardoit plus comme faisant partie de la Commune; & le Peuple n'étoit en effet qu'une populace sans crédit, sans considération, sans fortune, & ne pouvant rien par elle-même.

(2) Le sieur Flambart, de Rouen, connu pour le scélérat le plus infame, le persécuteur de la liberté, ne faisant usage de sa charge du Substitut de Prévôt de Maréchaussée, que pour commettre les plus affreux forfaits.

(3) Le sieur Bournissac, Prévôt de Provence, autre monstre dont on ne peut se former une juste idée, qu'en lisant le Mémoire sur la procédure de Marseille, par M. de Barbaroux, Avocat, victime infortunée de l'attentat le plus énorme, & seul comparable à ceux du Prévôt Tristan.

(4) Dans les derniers troubles, le Parlement de Rouen a guidé toutes les procédures prévôtales. L'Avocat-Général Grécourt présidoit à toutes les opéra-

tions, & pour ainſi dire, plantoit lui-même la potence, où le Flambart exhauſſoit les victimes de cette Compagnie réprouvée. Je crois faire plaiſir à mes lecteurs, de leur tranſcrire ici une Lettre du ſieur Jourdain, exécuté à Rouen avec le ſieur Bordier, le 21 Août 1789, & écrite à ſon épouſe deux heures avant ſon ſupplice.

Ma chere et tendre Amie,

« Lorſque tu recevras ma Lettre, je
» ne ſerai plus........ Un Arrêt précipité
» vient d'ordonner la fin de ma vie.....
» Je le reſpecte, s'il peut me conduire
» au vrai bonheur....... Je t'épargnerai,
» ma chere Amie, tout ce qui pourroit
» attaquer trop vivement ta ſenſibilité....
» Je n'ai point à me reprocher le crime
» pour lequel je vais périr. J'eſpere que
» le Seigneur prendra mes derniers mo-
» mens en expiation des fautes de ma
» vie. Puiſſent ces paroles rappeller le
» calme dans ton cœur agité! Je meurs
» victime de l'injuſtice & de l'erreur.....
» Je pardonne de bon cœur à mes enne-
» mis, & j'eſpere que ce pardon pur &
» ſincere, me vaudra celui du Seigneur.

» Je ne puis plus avoir de consolation
» que dans la miséricorde du Tout-Puis-
» sant ; je la réclame : joins tes prieres
» aux miennes, & que nos tendres enfans
» s'unissent à nous ; je les embrasse de
» tout mon cœur. Je fais la fin d'un
» scélérat ; mais mon cœur n'a point
» connu le crime. Un excès de zele m'a
» perdu. La méchanceté des hommes a
» fait le reste.... Mais je leur pardonne,
» & ce sentiment me fera mourir en héros
» & en bon chrétien.... Je ne porte point
» au supplice la honte d'un coupable ;
» mais on ne remarquera point chez moi
» le caractere d'un effronté.... Il est
» inutile que je m'entretienne avec toi
» plus long-temps.... Chaque mot aug-
» mente ta douleur, & ta douleur fait
» mon supplice.... J'ai bien assez de mes
» peines.... Mourir pour être pris dans
» un moment de désordre général, n'est
» point à comparer à un crime commis
» avec réflexion, & pernicieux à la société :
» cette idée seule est bien capable de
» verser un baume salutaire dans toutes
» les playes qui déchirent ton cœur ; qu'elle
» soit donc pour toujours ta consolation !..,
» J'avois une femme que je ne méritois

» pas : je te demande un pardon bien » ſincere, ainſi qu'à tous mes parens & » amis..... En ſuivant leurs ſages con- » ſeils, j'aurois fait une autre fin ; mais » peut-être le Seigneur ſe ſert-il de cette » voie pour m'attirer vers lui : je le de- » ſire au moins bien ſincerement. Ce » n'eſt point la larme à l'œil que je dicte » cette Lettre ; mon cœur ſeul ſe plaît à » en répandre. Ne m'oublie jamais dans » tes prieres : je demande la même grace » à mes enfans, parens & amis, & je » finis par une apoſtrophe à la vérité.

Aimable vérité, ton précieux flambeau.
N'a donc pu diſſiper le voile du menſonge !
Sans doute on peut livrer un coupable au bourreau ;
Mais je ſuis innocent ; mon crime n'eſt qu'un ſonge,
Dont la haine & l'erreur ont tramé le tiſſu.
J'ai donc des droits certains ſur toute ame ſenſible !
Capable de ſentir, au premier apperçu,
Que ce dont on m'accuſe eſt la choſe impoſſible.
Je vais bientôt partir pour aller au gibet.
On a voulu ma mort ; eh bien, je la pardonne.
Le nom de ſcélérat eſt le ſeul qu'on me donne,
Et cependant mon cœur ignore ſon forfait.

P. S. « La paix du Seigneur ſoit avec » toi, nos enfans, parens & amis. Je » t'en donne le baiſer, &c...... ».

Du même à M. le Marquis d'Herbonville, Colonel des Volontaires patriotes.

« Mon Général ! les faux rapports m'ont
» perdu dans votre esprit. Vous m'avez...
» Ne pleurez pas sur mon sort :.... il est
» peut-être digne d'envie : mourir inno-
» cent, est une mort trop belle, pour que
» j'en accuse personne...... Je prie Dieu
» pour vous : priez-le pour moi : vous
» avez un trop bon cœur, pour que je
» puisse l'accuser ».

(5) La Chambre des Vacations vient de signer un acte de justice, en signant la condamnation des freres Agasse ; mais pourquoi les 200,000 liv. offerts pour leur liberté n'ont-ils pas été acceptés ? C'est que la Nation entiere avoit les yeux ouverts sur ce foible extrait d'une portion monstrueuse ; car, en un autre temps, pourquoi ce même Parlement n'a-t-il pas confirmé la Sentence du sieur *Dargens*, qui méritoit le même supplice, pour avoir contrefait des billets de loterie ? Ah ! c'est que ce sieur Dargens, fils d'un Marchand Epicier en gros de la ville d'Amiens, a été secouru de la bourse de ses parens,

dans un temps où les Parlemens jouissant de la confiance, vendoient l'injustice & leurs affreuses décisions, & qu'une infame prostituée de la Comédie Italienne, nommée *Colombe*, sollicita vivement la grace du coupable. Combien d'Arrêts iniques ont été rendus en vertu de ces deux motifs, par les soi-disans *peres du Peuple!*

(6) Grécourt, Avocat-Général du Parlement de Rouen, se maria à Falaise, & trouva, dans la famille de sa femme, une jeune fille légitimée depuis peu d'années, fruit des amours libertins d'un Elu de Falaise, & de la fille d'un pauvre Boulanger de la même Ville : il la fit épouser au sieur Thibaut, de Rouen, dont j'ai déjà parlé dans les premieres notes de cet Ouvrage, comme d'un monstre indigne de la lumiere des Cieux. De-là, vinrent la brigue & les efforts que l'Avocat-Général Grécourt employa pour le cousin Thibaut, contre l'honnête Avocat Frondiere, du Parlement de Rouen.

Ce scélérat de Thibaut vient de mourir, & son inventaire contient la liste scandaleuse des Magistrats dont il étoit créancier, & qui l'ont si bien servi. Il

s'eſt trouvé, dans cet inventaire, pour 20,000 liv. de billets du ſieur *la Brouaize*, Subſtitut du Procureur-Général, & frere de Revel de la Brouaize, Procureur du Roi au Bailliage de Caen, par les ſoins duquel la fille Salmon avoit été condamnée au feu.

(7) Avocat-Général au Parlement de Pau.

(8) Je parle non-ſeulement du Parlement de Paris, mais encore des douze autres, qui ſemblent avoir été animés par le même eſprit. A Rouen, le Premier Préſident & ſes ſuppléans, étoient autant d'eſpeces de Juges de Paix, qui avoient juriſdiction gratuite ſur les domiciliés dans l'aiſance; mais rigoureuſe ſur le Peuple de la derniere claſſe; & Dieu ſait comme cette malheureuſe claſſe étoit opprimée, quand le ſcélérat de Pontcarré prononçoit ſur ſon ſort!

J'ai déjà parlé du Préſident d'Eſneval, de la Tournelle de Rouen: je ne puis m'empêcher de gliſſer encore quelques mots à ſon éloge hiſtorique: en peu de temps, il a vécu en adultere public avec une femme Beaurepaire; puis a paſſé dans les bras d'une proſtituée Loth, qui

lui a excroqué 2000 liv. de penſion, qu'elle mange avec un Muſicien, & maintenant, ſa femme, pleine de vertus, ſe conſume de chagrin, lorſqu'il vit crapuleuſement avec une Actrice (la Malherbe), qu'il a retirée du Théâtre, en lui donnant un contrat de 6000 liv. de rentes.

Son pere, en mourant, lui laiſſa en même-temps de grands biens & ſa malédiction.

Madame Dagueſſeau, de la ſucceſſion de laquelle il lui devoit revenir 40,000 liv. de rentes, l'en a dépouille, en haine de ſes abominations.

L'hiſtorique criminel des Parlemens, eſt celui de l'iniquité. Le Parlement de Rouen, ſur le compte duquel il n'eſt gueres poſſible d'écrire que des horreurs, nous en fournit une infinité. Peut-on, ſans frémir, voir l'infortuné *Verdiere*, accuſé de parricide, & condamné à un amplement informé indefini, faute de preuves aſſez ſuffiſantes pour contenter la rage parlementaire? Il ſe trouva un homme aſſez juſte pour entreprendre ſa cauſe, & le dérober à la fureur des tyrans; M. *Vieillard de Boismartin*, que je nomme avec vénération, fut lui-même

perſécuté par le Parlement de Roüen, pour avoir défendu l'innocence.

(9) Pour donner un détail général des prévarications que l'intérêt, la luxure, ont fait commettre aux treize Parlemens du Royaume, il faudroit extraire la majeure partie de leurs Arrêts; encore ne pourroit-on en donner qu'un apperçu, la plus grande partie étant enſevelie dans leurs Greffes, antres de larcins, dont rien ne ſort : je ne puis donc en donner d'idée qu'à la faveur de quelques citations.

Il y a environ deux années, qu'au coin des rues de la Harpe & de Saint-Séverin, un Marchand de vin fut volé. Son Garçon, l'un des principaux auteurs du vol, pour détourner les traces de ſon infidélité, crut ne pouvoir mieux faire, que d'enfoncer les pieces de vin qui ſe trouvoient dans la cave; ce qu'il fit. Atteint & convaincu de cette perfidie domeſtique, il fut arrêté, & le procès des coupables fut inſtruit: par jugement de la Tournelle, les uns furent condamnés au banniſſement, d'autres fouettés-marqués, de-là conduits aux galeres... Mais quelle peine ſubit le Garçon, comme chef & auteur de ce vol? Il fut condamné à Bicêtre, pour *juſqu'à*

nouvel ordre, ainſi que le porte le ſtyle groteſque de ces Arrêtés... Quelle eſt la cauſe de cette inique prévarication ? La voici.

Une jeune & jolie Marquiſe, ayant beaucoup d'aſcendant ſur M. Fleury, Procureur-Général, obtint cet adouciſſement à la punition qu'auroit dû naturellement ſubir le voleur, & obtint en outre ſon élargiſſement au bout d'une année. Doutera-t-on maintenant de l'impulſion d'une jolie-femme dans les ſanctuaires de Thémis ? O femmes, femmes! créatures foibles & décevantes, vous êtes la ſource de bien des injuſtices, & des vexations ! mais c'eſt bien moins à vous qu'on doit s'en prendre, qu'à ces Préſidens corrompus, ces ſybarites plongés dans la molleſſe & dans la débauche, dont les cœurs mous, lâches & efféminés, n'ont jamais conſervé d'intégrité qu'à l'aſpect d'un miſérable abandonné de la fortune & de votre ſexe.

(10) Jean Jouinon, ou Joninon, journalier âgé de 25 ans, eut, en 1785, une altercation avec un prétendu beau-frere avec lequel il avoit bu une grande partie de la journée. Il fut accuſé d'avoir attendu ce même beau-frere ſur une route, & de l'y avoir maltraité. Il eſt eſſentiel d'ob-

ſerver, que, pendant le cours de la procédure, il n'y a eu pour témoin unique du delit, que le plaignant; nonobſtant, cela n'a pas empêché l'accuſé d'être condamné par le Bailliage de Lyon, d'être rompu vif. Après avoir ſubi la plus rigoureuſe des captivités, toujours au cachot pendant le cours de trois années, & dans vingt priſons différentes, ce que les Juges trouvoient néceſſaire, ſuivant leur barbare méthode, pour l'inſtruction qui ne pouvoit être complette, vu le défaut de témoignage que j'ai annoncé, il fut dedommage de ſes ſouffrances, par le Parlement de Paris, qui le condamna à Bicêtre, & toujours juſqu'à nouvel ordre, comme on le voit par le billet ci-après.

» Jean Jouinon, ou Joninon, journa-
» lier, &c.

» Entré le 17 Octobre 1788; transféré
» des priſons de la Conciergerie, par
» le ſieur Sergent, Huiſſier au Parlement,
» en vertu d'un ordre de M. de Mau-
» perché, premier Subſtitut de M. le
» Procureur-Général, en date dudit jour,
» portant de le recevoir en la maiſon de
» Bicêtre, pour y être détenu & renfermé,
» en exécution de l'Arrêté de la Cour,
» du 16 Octobre 1787.

APPARITION

APPARITION

DES PARLEMENS

Du Royaume de France, aux Enfers, & Jugement rendu à leur égard.

LE ciel, le juste ciel venoit donc de foudroyer les treize Parlemens; l'Enfer préparoit tout pour les recevoir. L'épouvantable Tysiphone faisoit siffler les serpens, pour les exciter à déchirer leurs entrailles palpitantes. Alecto, Mégere, secouoient leurs flambeaux; Minos, Eaque & Radamante, assis à leurs places, les attendoient pour prononcer sur le sort, & les Chancelier de Lhôpital, & Président de Montesquieu, se preparoient à les accuser au Tribunal de Pluton, qui, assis sur un tronc de fer, se promettoit de ne faire aucune grace.

Un murmure effroyable qui se fit entendre sur le bord du Phlegton, engagea l'assemblee infernale à deputer le sieur

Noël, Courrier des Parlemens, qui, depuis quelques-temps, faisoit sa résidence aux Enfers pour en apprendre la cause; peu de temps apres, on le vit revenir hors d'haleine; & ayant frappé trois fois son front sur les marches du tronc de Sa Majesté diabolique, il adressa la parole à Pluton, en ces termes :

« Prince souverain du noir Empire, » toi qui jusqu'à ce moment as entiement animé l'esprit des Parlemens, » & sur-tout ceux de Paris, Rouen, » Rennes & Nancy, qui es entré successivement dans les corps des Bailliages & des Prévôts-Generaux de Maréchaussée, sans dédaigner ceux de » leurs Substituts, interpose maintenant » ton autorité, pour faire cesser l'affreux » vacarme qui se passe sur ces bords. Les » Parlemens y arrivent en foule; à leur » suite sont nombre de Sergens, Huissiers, des Lieutenans-Criminels de Jurisdictions particulieres; nombre infini » de Procureurs, & quelques Avocats » fideles à leur Bâtonnier. Le Président » d'Aligre à leur tête, reçoit en ce moment les félicitations de Lamoignon, » Meaupou & Miromesnil : il exhorte

» ces treize Compagnies à conferver leur » noble émulation pour l'autorité, & à » ne pas s'en deparer. A fes côtés, un » infame coquin, que je ne puis nommer » fans rougir, & dont il eft pourtant » nécellàire que tu faches le nom, c'eft » *Duval d'Eprémefnil* (1), fe declare le » boute-feu de la fequelle, & fe promet » de caufer autant de defordre dans ton » Empire, qu'il en a caufé fur la terre. » *Clugny* (2) vomit feu & flamme contre » tes décrets; l'Avocat-Général *Séguier* » fe gratte la tête, pour y trouver d'im- » pertinens requifitoires à te prefenter: » les flammes de ton Empire lui femblent » un augure, & fa premiere demande » eft d'obtenir de toi un Bourreau en- » tierement dévoué à fes ordres, pour » recommencer un nouveau cours d'oc- » cupations.

» Non loin de là, l'Avocat *Target* fe » croyant toujours en poffeffion du fau- » teuil de la préfidence, fe mord les » doigts, & travaille à des périphrafes » ennuyeufes. Le Confeiller *Titon* pré- » tend bien trouver, en arrivant, une » charge de Rapporteur à exercer, & il » appuye fa réclamation de tous les faux

» rapports qu'il a rendus ſur terre, &
» qui ont donné lieu à toutes les ſcélé-
» rateſſes du Parlement de Paris. *Baſtard*,
» ce Conſeiller au Parlement de Dijon,
» que j'y ai reconnu, pleure, ſe lamente,
» & au moment de rendre compte à ton
» Tribunal de ſes actions, regrette ſa
» criminelle complaiſance pour la *Poirſin*,
» Directrice des Spectacles de la Ro-
» chelle, à la ſollicitation de laquelle il
» a envoyé au carcan le nommé *Girault*,
» Garçon de théâtre, qui avoit ſurpris
» cette infante en flagrant délit, & en
» avoit fait des riſées, en le pourſuivant
» comme voleur.

» Le Préſident de *Folleville*, de Rouen,
» le Conſeiller de *Pange*, de Paris, &
» *Berthier*, de Nancy, *Deſmarais*, de
» Beſançon, le Préſident *Chopin*, de Pau,
» *Dupont* & *Villotreau*, de Rennes, &
» *Marillac*, de Bordeaux, rempliſſent
» l'air de leurs cris, & quelques Mem-
» bres des Bailliages qui les ont ſuivis,
» font *chorus*. Parmi ceux-ci, ſont *Pic-*
» *deau*, Lieutenant de Police de la ville
» de Tours (3), *Reverdy* (4), & *Bil-*
» *lau't* (5), Lieutenans-Criminels de la
» même ville, auxquels il ne manque que

» des charges aux Parlemens, pour être » totalement en possession de l'exécration » publique. Ils se réunissent à un misé- » rable distingué à force de bassesses, le » sieur *Descrimes Robin* (6), & veulent » absolument ne point abandonner les » monstres dont ils sont les émules & » les imitateurs.

» Caron, dans cet effroyable charivari, » mêle ses cris rauques, & refuse abso- » lument de leur faire passer l'Achéron; » il craint, non sans fondement, que sa » barque ainsi chargée de fléaux, de cri- » mes & d'iniquités, ne puisse surgir au » au port. Cerbere, l'œil étincelant, té- » moigne, par ses hurlemens, qu'il est » prêt à se jetter sur une proie : enfin, » ces portes-malheurs, ces faces de réprou- » vés, semblent traîner après eux le trou- » ble, l'horreur & la confusion : daigne » donc, Monarque infernal, donner tes » ordres ».

A ces mots, Pluton envoya une des Furies commander à Caron, de sa part, de passer sur l'autre bord toute la canaille parlementaire; puis se retournant, il demanda, si les Bourreaux qu'il avait fait venir de France & autres lieux, étoient

en état d'opérer. Charles-Henri Samſon, ce Bourreau poli, que le terme technique outrage, & qui, en France, dans l'interruption de ſon emploi, s'amuſe à lever des impôts ſur les Journaliſtes, s'avança, ſuivi de Feret de Rouen, de Samſon ſon beau-frere de Reims, Berthault de Dijon, Benard de Nancy, & ceux des neuf autres Parlemens. Après avoir prêté ſerment entre les mains des Juges des Enfers, ils préparerent les inſtrumens de leur reſpectable profeſſion; ce que voyant Minos, il dit en ſouriant : ces Meſſieurs ſont actifs, & prouvent bien leur ſang-froid, par la maniere avec laquelle ils s'apprêtent à travailler ſur leurs bienfaiteurs. Comme ils en étoient ſur ce chapitre, arriva la foule des Robinocrates.

A leur aſpect, Pluton ſe ſentit embraſé de fureur, & ſe levant ſur ſon trône, il leur adreſſa ainſi la parole : « Enfin, infames ſcélérats, je vous tiens » donc en ma puiſſance, & vous avez » l'audace de pénétrer dans mon Empire, » avec autant d'orgueil & d'arrogance, » que dans les Grand'Chambres des » différens Sanctuaires que vous avez » déshonorés! vos impudences, vos ſcé-

» lératesses, vos prévarications, vont
» recevoir leur digne salaire; qu'on pré-
» pare à l'instant des roues, des potences,
» des chevalets; que les Furies se joi-
» gnent aux Bourreaux que j'ai mandés;
» qu'ils tiennent à l'instant conseil, pour
» inventer des supplices proportionnés
» aux forfaits de ces misérables ». Puis
démélant, dans la foule de ces malheu-
reux réfractaires à leurs sermens, un Con-
seiller qui se déroboit à ses regards, il le
fit avancer, & le reconnoissant, il lui dit:
« Je te vois donc, infame *D..nois Des-*
» *sarts* (7) : pour toi, point de retard;
» il y a long-temps que ton procès est
» instruit sur mes tablettes. Qu'on me le
» pende; & point de replique ».

Le Chancelier de *Lhôpital* & le Prési-
dent de *Montesquieu* s'avancerent, & ac-
cuserent les Parlemens du Royaume,
notamment celui de Paris; le premier,
d'avoir oublié l'humiliation qu'il avoit
éprouvée sous Louis XIII, lui présent,
lorsque ce Monarque le manda à la salle
du Conseil, pour recevoir ses ordres à
genoux; d'avoir prétendu usurper la puis-
sance législative, pour se declarer les ty-

rans du Peuple, les oppreſſeurs de la Nation, & les fléaux de l'humanité.

Monteſquieu les accuſa d'avoir mis en oubli ſon mémorable *Eſprit des Loix;* de les avoir violées, tranſgreſſées; d'avoir cauſé le malheur des Peuples, troublé la tranquillité des Royaumes, abuſé de l'indulgence des Rois, & conclut au ſupplice.

Mille infortunés preſens, applaudirent aux concluſions du Préſident Monteſquieu, & Minos ayant demandé ſilence, prononça le formulaire de l'Arrêt ſuivant.

Extrait des Regiſtres du Tribunal d'Enfer.

« Vu par la Chambre des Vacations » du Tribunal des Enfers, le procès » criminel fait à la requête des Chancelier de Lhôpital & du Préſident de » Monteſquieu, demandeurs & accuſateurs, contre les treize Parlemens du » Royaume, tendante à ce que les treize » Parlemens ſoient bien & duement déclarés atteints & convaincus du crime » de leze-Nation, de prévarications, » d'aſſaſſinats, de vols, de brigandage, » & faux fermens : ouï ſur ces faits & » imputations, le témoignage de leurs » contemporains & de leurs victimes

» errantes ſur ces bords, les avons dé-
» clarés & déclarons atteints & convain-
» cus des crimes & faits ci-deſſus men-
» tionnés : pour réparation de quoi, les
» condamnons ſans appel, car telle eſt
» notre deciſion ſuprême, à être chargés
» de chaînes, & conduits ſur le bord du
» Tartare, tenant entre leurs mains les
» flambeaux des Furies, & qu'apres avoir
» déclaré à haute & intelligible voix,
» qu'ils ſe reconnoiſſent coupables &
» traîtres envers leur Roi, la Nation,
» & les Habitans ſoumis à leurs infames
» Tribunaux, ils ſoient impitoyablement
» déchirés par le fouet de Tyſiphone,
» enſuite roués par les Bourreaux fran-
» çais ci nommés; Samſon, Feret, Ber-
» thault, Benard, & autres, comme les
» plus experts en ce genre, ſans cepen-
» dant que mort s'enſuive; & qu'éter-
» nellement rongés par les ſerpens du
» remords, ils ſouffrent toutes les an-
» goiſſes de la douleur; & en conſé-
» quence, & pour l'exécution d'icelui,
» les renvoyons priſonniers pardevant
» Aſtaroth, Alecto & Mégere ».

Signé Bréan, du Tertre & le Couturier.

. Les Robinocrates furent conduits au ſupplice. L'Aſſemblée battit des mains, en ſigne de réjouiſſance; mais Pluton hochant la tête, trouva que ce traitement étoit encore trop doux.

NOTES.

(1) Il eſt certain, que, même aux Enfers, ce nom ne ſe peut prononcer qu'avec horreur. Comment n'en pas reſſentir, en ſe retraçant le propos de cet abominable Conſeiller, qui, republicain ou deſpote, ſelon que le vent changeoit, embraſſoit ou quittoit tous les partis. Rampant ou impérieux, il careſſoit ou écraſoit, & ſe montroit tolérant ou fanatique. Oui, c'eſt de ſa bouche impure & ſacrilége, que ſont ſortis ces mots exécrables : « Autrefois que » le Peuple étoit oppreſſé, j'aurois verſé » juſqu'à la derniere goutte de mon ſang, » pour défendre ſes intérêts : à-préſent » qu'il eſt oppreſſeur, je le verſerois juſ- » qu'à la derniere goutte, pour l'écraſer ». Et ce monſtre oſe, au ſein de l'Aſſemblée Nationale, ſe déclarer le défenſeur d'un autre ſcélérat ?.... Qui ? L'Abbe Maury.

(2) Clugny, Conſeiller au Parlement,

fils d'un voleur public, décédé au Contrôle-général.

(3) Le ſieur Pradeau, juſqu'à trente ans individu nul & briſé de miſere, peu apres Commis à 400 liv. d'appointemens, d'un nommé Ratier, pieux banqueroutier, & enſuite Intendant du ſieur de Fleury, Archevêque de Tours. Ce digne homme a convaincu la famille de ce Prélat, qu'il avoit l'adreſſe & le caractere de ſon état. L'Archevêque eſt mort endetté, & Pradeau eſt revenu vers ſes lares, avec plus de 150,000 liv. Plein d'impudence, il a eu le front d'acheter, d'un autre gueux parvenu, le ſieur Loiſeau, la Charge de Lieutenant de Police de la ville de Tours, ou, avec des Commiſſaires dignes de lui, il fait tous les jours les plus grandes ſottiſes. Ces faux Confreres ont d'abord fait quelques difficultés pour le faire aſſeoir à leurs côtés; mais enfin, pénétrés de leur valeur intrinſeque, ils ont ſenti, que cet ignorantiſſime en tout genre, etoit de leur étoffe, ont réitéré leur oppoſition, & donné à la Province de Touraine un fléau de plus, en la perſonne de ce Magiſtrat boueux, barboteux,

& très-ſavant en l'art de ſéculariſer les biens eccléſiaſtiques.

(4) Le ſieur Reverdy, époux de la fille de Ribot, dont le pere, pauvre journalier, fut pendu en effigie en 172... Le fils, avec les diſpoſitions du pere, a été très-heureux : ſa fille eſt épouſe de cedit Reverdy, Lieutenant - Criminel. Les Greffes de Tours, & ceux de la Tournelle du Parlement de Paris, fourmillent de ſes inepties, de ſes extorſions, & de ſes ſcélérateſſes.

(5) Nicolas - Gilles - Claude - Nicaiſe Billault, Seigneur du côteau Noizay, & autres lieux, fils d'un bon iſraelite, quoiqu'elu, titre qui convenoit mieux à ce bon Magiſtrat matériel, que celui de Conſeiller-Bailliagiſte, & digne pendant des Pradeau, des Gautier, des Robin, des Deſcrimes, avec qui, pour le malheur de la Province Tourangere, il fait tous les jours de grandes & ſublimes bêtiſes. L'ignorante banqueroute frauduleuſe du ſieur Sionneau Billault, ſon beau-frere, auroit du le faire exclure de ſa Compagnie; mais les tueurs ſont précieux; tous ces Meſſieurs, attachés à cette vérité, eſti-

merent qu'en pareil cas, il étoit de la prudence de se tenir derriere le rideau..... Un sieur Soreau, Avocat-Procureur, impudent conseil du tortueux & tortu Gautier, a applaudi à ce parti. L'aréopage a battu des mains, & notredit Billault a gardé sa sellette.

(6) Le sieur Descrimes Robin, nouveau Cayus, chef des protecteurs-nés & gardiens du gibet & de la roue, nommés Archers des grands chemins, forêts & bois; grand accapareur, ancien protégé des Foulon & Berthier; étai des *Boullay*, *Abraham des Simon*, Baron des *Simons*, *Petits & Grands-Bois*, des *Faissoles*, des *Egrou Vauquier*, des *Viollet*, des *Barbet*, Avocat; des *Guilly*, presque exécuteur au Mans, & grand ami de ce Seigneur; des *Soreau*, Avocat; des *Joubert*, Procureur, des *Mogerets*, Greffier; des *Barbier*, pere & fils, assassins privilégiés; des *Chottard*, des *Lemoine*, des *Sautay*, Avocat; des *Ville-Perdu*, Procureur; des *Pelgé*, Marchand; des *Lange* freres, Marchands de fer, & fers en tout point; quoique mal ferré, attend, avec la plus grande sécurité, que l'Assemblée Nationale le force au repentir, en le punissant jus-

qu'à la quatrieme génération, des assassinats sans nombre qu'il a commis. Monsieur S... D..., Avocat, dont le Public lit avec plaisir le mémoire que la Prevôté de Tours l'a forcé de faire imprimer, pour justifier de sa conduite; deux infortunés domestiques, & mille autres bons patriotes, amis du bien public, joignent leurs prieres à celles de toute la Generalité de Tours, & demandent instamment aux Sages de la Nation, que cette peine bien foible, en raison de ses delits atroces, lui soit promptement infligée, ainsi qu'à ses semblables.

(7) Ce le Danois Désessarts, est le plus féroce des Conseillers au Parlement de Rouen; on en peut juger par cette anecdote. Un de ses amis du pays de Caux, l'étant allé voir à Rouen, & ne le trouvant point chez lui, alla au Palais, où on lui avoit dit qu'il étoit, & le trouva en séance à la Tournelle; il l'attendit dans une antichambre, prenant jour sur les cours de la prison.

Il regardoit par la fenêtre, lorsque ce Magistrat l'aborda. Qu'ils sont malheureux, dit l'etranger à l'homme de loi!

ces accuſés traînent péniblement leurs fers, & peut-être ils ſont innocens.

Bon ! bon ! reprit le Magiſtrat barbare ! nous ſommes faits à voir ces coquins-là ; ils nous viennent de tous côtés, mais quand nous en ſommes ſurchargés, nous nous en défaiſons, en les envoyant au vieux marché. Tel eſt le ſieur le Danois Déſeſſarts.
